



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 00

Absents excusés : 04

Pouvoirs : 02 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude – VELAT Jocelyne ayant donné procuration à OBERSON Jean-François)

Votants : 13

Secrétaire de séance : MAURE Nadine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry	✓	
VELAT Jocelyne		✓	MAURE Sigrid		✓	CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline		✓	HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

DM_05_2026 ECOLE - ACQUISITION D'UN ECRAN INTERACTIF

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

CONSIDÉRANT que l'équipement d'un tableau interactif dans les salles de classe est nécessaire.

CONSIDÉRANT l'offre présentée par UGAP, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de la société UGAP pour un montant de 1650.78 euros HT soit 1980.94 € TTC.

DM_06_2026 - AIDE SOCIALE FAMILLE DE LA COMMUNE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

CONSIDÉRANT la demande d'aide sociale faite par une famille de la Commune d'Onnion le 20 janvier dernier.

CONSIDÉRANT l'urgence de la demande

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter de verser un bon d'alimentation d'un montant de 150 € ainsi que deux bons de carburants d'un montant de 50 euros chacun.

DM_07_2026 - AIDE SOCIALE PERSONNE SEUL

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

CONSIDÉRANT la demande d'aide sociale faite par l'assistante sociale de Saint-Jeoire du 8 janvier dernier.

CONSIDÉRANT l'urgence de la demande

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter de verser un bon d'alimentation d'un montant de 100 €.

DM_08_2026 - CREATION NOUVELLE ECOLE-MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D55-2024 du 09 avril 2024 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22-11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

CONSIDERANT la proposition du cabinet FBL Avocats pour nous donner toutes les informations nécessaires afin de choisir la bonne procédure, la plus adaptée au projet de création d'une nouvelle école.

CONSIDERANT l'estimation du temps de travail nécessaire de 12 heures pour l'avocat.

CONSIDERANT la nécessité d'être accompagné pour effectuer le bon choix de procédure à suivre pour le projet de création d'une nouvelle école sur le plan juridique.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater le cabinet FBL Avocats, à Lyon et Paris, afin d'effectuer l'accompagnement nécessaire au tarif horaire de 180.00 € HT soit un montant total de 2160.00 € HT, soit 2592 € TTC.

DM_09_2026 - ACQUISITION DE RADIATEURS POUR LA SALLE DE DANSE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

CONSIDÉRANT que les radiateurs actuels de la salle de danse sont hors-services et qu'il convient dans l'urgence de les remplacer.

CONSIDÉRANT l'offre présentée par LEROY MERLIN se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de la société LEROY MERLIN pour un montant de 927.04 euros HT soit 1112.46 € TTC.

DM_10_2026 - BATIMENT « ANCIENNE POSTE » - REFECTION DES MURS

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la décision du maire 01-2026

Vu Le désistement de Monsieur FILIPETS Roman reçu par mail le 2 février 2026.

Vu la proposition de la société INOBAT PLUS pour la préparation et la mise en peinture des murs.

CONSIDERANT la nécessité de transformer le bâtiment existant pour accueillir un nouveau commerce

DÉCIDE

Article 1 : de mandater la société INOBAT PLUS, à Paris, afin d'effectuer les travaux au tarif de 4150.00 € HT soit 4980.00 € TTC.

Délibérations

DELIBÉRATION N° 10-2026	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2026
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 27 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.

DELIBÉRATION N° 11_2026	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – ATSEM – GRADE ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : M. PAPI Guillaume

Il informe l'assemblée délibérante qu'un agent de la commune a réussi son concours et va ainsi pourvoir le poste d'ATSEM titulaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le départ à la retraite au 01 septembre 2025 d'un agent exerçant les missions d'ATSEM ;

Vu la délibération 76_2025 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service de l'école maternelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

La création à compter du 01 avril 2026 d'un emploi permanent d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 32h32 soit 32.55/35^{ème}, hebdomadaires (annualisé) pour assurer les missions suivantes :

- Assister l'enseignant dans la préparation des activités pédagogiques ;
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- Contribuer à la surveillance des enfants lors des récréations en présence des enseignants ;
- Encadrer les enfants durant le temps de midi (restaurant scolaire) ;
- Entretenir les locaux de l'école.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades de ATSEM principal de 2^{ème} classe.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

3° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des enfants. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CREE à compter du 01 avril 2026 un emploi permanent au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps non complet de 32h32 soit 32.55/35^{ème}, hebdomadaire, catégorie C.

DIT que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CHARGE M. Le Maire de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire le nouvel emploi au tableau des effectifs.

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus Ou vacants
Administrative	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Aide au projet pédagogique et à l'encadrement des enfants	32h32	L 332-8 et L332-14	Pourvu par un fonctionnaire

CHARGE M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de cet emploi et autorise M. Le Maire à signer le contrat de travail.

M. PAPI informe qu'il conviendra en sus de rajouter cet emploi au tableau, de supprimer le poste de l'ATSEM en retraite depuis cette année (après avis au CST).

DELIBÉRATION N° 12-2026	Tarifs communaux 2026
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur M. Le Maire

VU la commission de travail en date du 03/02/2026 ;

Location salle polyvalente

Location du lundi au samedi :

Tarif personnes extérieures : 620.00 euros

Tarif personnes résidentes sur ONNION : 372.00 euros

Location 1 dimanche ou 1 Samedi soir :

Tarif personnes extérieures : 800.00 euros

Tarif personnes résidentes sur ONNION : 480.00 euros

Location Week end ou 2 jours :

Tarif personnes extérieures : 930.00 euros

Tarif personnes résidentes sur ONNION : 558.00euros

Associations extérieures 588.00 euros

Tarifs communs pour les personnes extérieures et résidentes sur la commune :

Caution location 1000.00 euros

Caution ménage 300.00 euros

Caution écran 1 500.00 euros

Caution boitier 1 000.00 euros

Location vaisselle 80.00 euros

Vaisselle manquante ou cassée sera facturée par la commune au tarif en vigueur de l'année.

Location de la salle sous la mairie:

Location ½ journée 65.00 euros

A l'heure 20.00 euros

- Toute heure entamée sera due.
- ½ journée soit dans la limite de 4 h00

Location de la salle de danse

Location ½ journée 30.00 euros

A l'heure 10.00 euros

- Toute heure entamée sera due.
- ½ journée soit dans la limite de 4 h00

M. le Maire précise que seuls les tarifs des cautions ont été ajoutés dans la présente délibération. Aucune augmentation n'a été appliquée aux tarifs de location des différentes salles communales. M. PAPI Guillaume a précisé que deux cautions distinctes ont été mises en place. Il rappelle que si le matériel est mis à disposition gracieusement, il est essentiel que le locataire de la salle veille à sa bonne utilisation et à sa restitution en bon état.

Les deux boitiers coutent environ 1890 euros et le coût de l'écran s'élève à 1500 euros.

Mme JEANTET insiste sur l'état des lieux et une vérification minutieuse du matériel après la manifestation.

M. le Maire souligne qu'il est nécessaire d'imposer certaines conditions dès lors que du matériel supplémentaire est mis à disposition.

M. GERVAIS JC informe les élus qu'il est possible de condamner l'écran lorsqu'il n'est pas utilisé par le preneur de la salle.

M. le Maire rappelle également qu'il a été décidé, lors de la commission de travail, que la machine de lavage des sols ne serait pas prêtée. Un agent communal se chargera, une fois la salle rendue propre par le locataire, de repasser la machine si nécessaire et de remettre en place les tables et chaises de la cantine avec l'aide d'un agent du service technique.

DELIBÉRATION N° 13_2026	Règlement de l'occupation de la salle polyvalente
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur PAPI Guillaume

[VU la commission de travail en date du 03/02/2026 ;](#)

RÉSERVATION DE LA SALLE

Elle se fait soit par courrier à l'adresse postale suivante : Mairie – 207 Route de Chateaublanc – 74490 ONNION, soit par mail : mairie@onnion.fr

Seule une personne majeure est en droit de réserver la salle polyvalente.

ATTRIBUTION ET REMISE DES CLÉS

Location du lundi au samedi : (pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi).
Les clés sont remises le jour N-1 à 18h à la salle. Les locaux seront disponibles à partir de 19h30 et devront être rendues le jour N à 18h00.

Location pour la soirée du samedi :

Les clés sont remises le samedi à partir de 12h à la salle et devront être rendues le dimanche à 12h.

Location pour la journée du dimanche : les clés sont remises le samedi à 18h à la salle et devront être rendues le dimanche soir à 18h.

Location pour le week-end ou 2 jours (pendant les vacances scolaires) :

Week-end : les clés seront remises le vendredi soir à 18h à la salle. Les locaux seront disponibles à partir de 19h30 et devront être rendues le dimanche soir à 18h.

2 Jours : les clés seront remises le jour N-1 à 18h à la salle et devront être rendues le jour N+1 à 18h.

Exemple : pour une réservation un mercredi et jeudi (pendant les vacances scolaires) : les clés sont remises le mardi à 18h00 et seront rendues le jeudi à 18h00.

Il sera fait avant et après utilisation, un inventaire du matériel utilisé (vaisselle, tables, chaises..) ainsi qu'un état de propreté des locaux, visé par un représentant de la commune et le preneur.

SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION

Les utilisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité (emplacement des extincteurs, issues de secours) réglant l'utilisation des locaux, affichées dans la salle et veilleront à laisser libre les issues de secours intérieures et extérieures.

En aucun cas, les volets sur les issues de secours ne doivent être fermés en présence de personnes à l'intérieur.

En fonction du type de manifestation et du nombre important de personnes accueillies, il pourra être demandé de ne pas fermer les volets.

Les utilisateurs doivent accepter le fait que les places de parking sont réservées à la piscine municipale durant les mois de juillet et d'août. Par conséquent, les utilisateurs ne bénéficient pas de priorité sur ce parking. Les véhicules devront être stationnés sur le parking de la place de l'église ou vers le cimetière. En cas de mariage. Seules les voitures des mariés et du traiteur sont autorisées à stationner sur le parking de la salle sans entraver les issues de secours de celle-ci en laissant un accès toujours libre aux véhicules de secours.

Depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux publics, les lieux de travail, les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, dans l'enceinte de écoles, collèges, lycée (décret n°2006-1386 du 15.11.2006).

L'organisateur est tenu de faire respecter cette législation sous peine d'amende.

CAPACITÉ

Selon le procès-verbal de la commission incendie/secours en date du 04 décembre 2025, la capacité maximale d'accueil de la salle est de :

Effectif public : 127 – Effectif personnel : 06 – Effectif classement : 133 selon (sauf contre-indications liées aux contraintes sanitaires).

Le nombre de tables et de chaises ainsi que la vaisselle (assiettes plates, assiettes à dessert, verres, bols et sets de couvert) sont pour 133 personnes.

AU COURS DE LA MANIFESTATION

La vente et la consommation de boissons alcoolisées se font sous la responsabilité des organisateurs qui sont tenus de respecter la réglementation en vigueur. Les organisateurs doivent s'assurer que leur manifestation ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

Ils s'engagent à faire respecter les règles sanitaires en vigueur.

Sont strictement interdits : le tapage nocturne, les actes contraires à la morale publique, les animaux même tenus en laisse.

Il est fortement conseillé d'utiliser des nappes en papier afin de faciliter le nettoyage des tables.

Il est interdit de cuisiner dans la salle et donc d'y introduire tout appareil nécessitant une flamme.

Il est rappelé que la cuisine est uniquement équipée d'un four de remise en température et devra être utilisé selon les consignes affichées dans la cuisine.

Les organisateurs engagent leur totale responsabilité en cas :

- D'accidents causés aux personnes ou aux biens et survenant de leur fait,
- De vol à l'intérieur de la salle,
- D'incidents ou de dommages causés par des tiers participant à la manifestation,

APRÈS LA MANIFESTATION

Les utilisateurs sont tenus de :

- Rendre la vaisselle propre (voir mode d'emploi) et la ranger aux endroits indiqués (chariots). Les torchons et les sacs poubelles ne sont pas fournis.
- Rendre le lave-vaisselle propre suivant les consignes données lors de l'état des lieux.
- Débarrasser et nettoyer le frigo.
- Nettoyer le four le plus soigneusement possible (voir mode d'emploi)
- Rendre le mobilier (tables et chaises) en état de propreté, les entreposer à l'endroit indiqué (chaises par couleur, empilage par 10 unités – voir photos jointes).
- Nettoyer la salle et les locaux (matériel mis disposition) – le sol doit être propre.
- Nettoyer les abords immédiats de la salle.
- Nettoyer les toilettes.
- Éteindre toutes les lumières extérieures et intérieures.
- Vérifier la fermeture de toutes les portes des locaux donnant sur l'extérieur.
- Évacuer les poubelles (voir plan joint).

CAUTION

- **Un chèque de caution de 1000.-€** à l'ordre du **SGC de BONNEVILLE** sera demandé à tous les utilisateurs de la salle sans exception, en garantie de dommages éventuels. Celui-ci sera restitué à l'utilisateur après acquittement de la location au **SGC de BONNEVILLE** et si les locaux et le matériel ont été rendus dans des conditions satisfaisantes.

Dans le cas contraire, seront retenus sur la caution : des frais de remplacement ou de réparation de matériel, de mobilier cassé, de vaisselle cassée ou autres dégradations (au tarif des fournisseurs).

- **Un chèque de caution « nettoyage »** à l'ordre du **SGC de BONNEVILLE** sera demandé à tous les loueurs **pour un montant de 300 euros.**

MISE A DISPOSITION DE L'ÉCRAN ET/OU BOITIER

Ce matériel est mis gratuitement à disposition à l'occasion de la location de la salle. Un contrôle de bon fonctionnement et de bon état du matériel sera effectué avant et après chaque utilisation.

- **Un chèque de caution de 1 500 euros sera demandé pour la mise à disposition de l'écran,**
- **Un chèque de caution de 1 000 euros sera demandé pour la mise à disposition du boitier.**

- Les cautions ne seront rendues qu'après vérification faite par la Commune. En cas de dégradations, seront retenus sur ces cautions : les frais de remplacement et/ou de réparation.

TARIFICATION

Résident d'Onnion-

Location du lundi au samedi	372.00 euros
Location week-end ou deux jours	558.00 euros
Location du samedi soir	480.00 euros
Location du dimanche	480.00 euros
Location vaisselle	80.00 euros

Extérieur d'Onnion

Location du lundi au samedi	620.00 euros
Location week-end ou deux jours	930.00 euros
Location du samedi soir	800.00 euros
Location du dimanche	800.00 euros
Location vaisselle	80.00 euros
Location associations extérieures	588.00 euros

Tarifs pour la vaisselle cassée ou ustensile manquant

La personne responsable de la location de la salle devra s'acquitter des frais de la vaisselle ou des ustensiles cassés ou manquants.

La commune présentera une facture auprès de l'utilisateur de la salle (sous justificatif du prix de la vaisselle endommagée ou manquante remplacée à l'identique).

Monsieur le Maire de la commune d'Onnion se réserve le droit de modifier la présente convention dans un souci de parfaire le bon fonctionnement de cette salle.

Le règlement a été travaillé en commission afin d'alléger les procédures, améliorer l'organisation entre les particuliers et la commune (remise de clefs) et d'offrir de nouveaux services dont la mise à disposition de matériels supplémentaires.

DELIBÉRATION N° 14_2026	Tarifs funéraires – année 2026
ADOPTÉE à l'unanimité	

Rapporteur : M. PAPI GUILLAUME

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe.

Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées.

La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Chaque année le Conseil municipal doit fixer le prix des concessions de la commune conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires,

VU la délibération numéro 20_2025 du 19 mars 2025, qui fixe les tarifs funéraires ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser annuellement les tarifs funéraires ;

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur les tarifs funéraires applicable au 25 février 2026.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

DECIDE de maintenir les tarifs inchangés comme suit :

Concession au cimetière – prix à la place pour 30 ans	1000.00 euros
Prix case colombarium pour 30 ans	750.00 euros

(Conformément à la législation en vigueur)

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

CHARGE M. Le Maire de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N°15_2026	Signature d'un Bail constitutif de droits réels - EPF
ADOPTÉE à l'unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

Signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels dans le cadre d'un portage foncier par L'EPF 74

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 portera à compter de février 2026, un local commercial de 108,66 m², situé 597 route de Risse sur le territoire de la commune d'ONNION, aménagé à usage de superette en rez-de-chaussée de la copropriété « Immeuble DELESCHAUD », correspondant aux lots 4, 5, 6 et 7.

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ce local situé en centre village, mitoyen d'une autre cellule déjà communale, pour en compléter la surface commerciale.

Cette maîtrise foncière va permettre le maintien des commerces par l'installation d'une nouvelle activité.

Aujourd'hui la collectivité souhaite disposer de ce bien afin d'y réaliser des travaux et louer par la suite en gestion directe, les locaux aménagés à des professionnels.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité économique/ Publique et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définies au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la collectivité qui en assurera la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Qualité du cadre de vie : services de proximité, et Développement économique diversifié », en date du 15 décembre 2025 entre l'EPF 74 et la collectivité fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
207 route de Chateaublanc	A	1783	07a 56ca	X	
Local commercial de 108,66 m ² aménagé à usage de superette en rez-de-chaussée de la copropriété « Immeuble DELESCHAUD » correspondant aux lots : n°4 (28,14m ²), n°5 (22,11m ²), n°6 (25,70m ²) et n°7 (32,71m ²) Libre					

- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 :
- Vu le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, de réaliser des travaux et d'effectuer par la commune, sur ce bien, propriété de l'EPF une gestion avancée de son futur patrimoine ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- ✓ ACCEPTE le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels en vue de mener son projet
- ✓ AUTORISE Monsieur Guillaume PAPI 1e adjoint à signer le bail en tant que représentant de la Commune conformément à la délibération DEL27_2024 en date du 27 février 2024
- ✓ AUTORISE Le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication

M. le Maire explique que pendant toute la durée du bail, la jouissance, l'occupation, et de manière exhaustive l'ensemble des droits réels attachés au bien, sont dévolus à la collectivité. Dans l'attente de la fin du portage (vente EPF/Collectivité), la Collectivité se comporte comme le propriétaire du bien pour lequel elle dispose de l'ensemble des droits réels. L'EPF 74 transfère le droit réel de jouissance anticipée à la Collectivité bénéficiaire dudit Bail jusqu'au terme du portage. M. PAPI Guillaume met également en avant que ce procédé, couramment utilisé par les collectivités est un réel levier financier pour les communes.

DELIBÉRATION N° 16_2026	Droit de Prémption Urbain
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités locales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1^{er}, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 et D 213-13-4 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 03/06/2019 ;
Vu la délibération 43-2019 du 03/06/2019 portant sur le DPU ;
La commune d'Onnion a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

Dossier 1 :

Vente : Mme DE THEREMIN-HOLDER Ip Moy

Désignation du bien :

- **Localisation : 41 route de St François Jacquard - Sévillon**
- **Parcelle(s) : B/3871 (1045 M2)**
- **Caractéristiques du bien : terrain**

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

CONSIDERANT que cette DIA ne présente aucun intérêt pour la commune ;

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien énoncé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de porter ces informations à la connaissance de l'étude notariale en charge de vente de ce bien.

DIVERS

***Achat parcelle Mme VIGNE Jeanine**

Il est proposé d'acquérir soit une bande de terrain (9 m x 5 m), soit la parcelle cadastrée A 3712 dans sa totalité, afin de sécuriser l'accès au parc de jeux et d'agrandir le chemin existant, dénommé *chemin des Dodes*.

M. JACQUARD se prononce favorablement à l'acquisition de cette parcelle, ainsi que des parcelles situées au chef-lieu, au regard du développement du bourg.

M. OBERSON informe qu'il serait préférable d'acheter la parcelle dans sa totalité pour les raisons suivantes : cela éviterait l'intervention d'un géomètre, permettrait d'enlever la végétation existante et d'aménager une clôture ou une haie. Il précise également que l'acquisition d'une simple bande de terrain ne permettrait pas de résoudre le problème de visibilité.

M. GERVAIS JC voit une opportunité d'agrandir le parc de jeux ou créer des places de parking supplémentaires en achetant la parcelle A/3712.

Mme JEANTET souligne que cet emplacement permettrait en effet, d'ajouter des places de parking pour le marché municipal du samedi.

* [Cession du chemin communal A/4238](#)

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que M. et Mme TERRIER, propriétaires de la parcelle A /4235 souhaiteraient acheter une partie du chemin communal afin de clôturer leur propriété.

Après discussion, les élus estiment que la commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver ce chemin communal, qui dessert actuellement deux propriétaires.

Il sera donc proposé aux deux riverains concernés d'acquérir ce chemin, dans la mesure où sa conservation ne présente pas d'intérêt public.

* [23/02/2026 : signature vente EPF/PELLET](#)

* [Problème de serveur au SGC](#) – impossible de voter le CFU à ce jour. Seules les dépenses prioritaires sont traitées (paies/investissements).

* [27/02/2026 : signature bail professionnel entre la commune et Mme MAURE Juliette](#)

* [dossier de subvention -pour le local de la coiffeuse - déposé auprès de la Région le 12 février 2026](#)

* réunion de travail sur le [budget primitif 2026](#) – mardi 03 mars et 10 mars 2026 à 18h30.

* [Projet piscine](#) : M. le Maire fait circuler les plans de la future piscine. M. JACQUARD attire l'attention sur la localisation du local technique et sur l'emplacement de l'entrée du public, en évoquant notamment la problématique des odeurs.

*M. JADOT fait le bilan du mandat sur [balisage des sentiers](#).

Trois catégories de sentiers sont distinguées :

SD1 – entretien pris en charge par le département

SD2 -entretien pris en charge par la CC4R

SIL (sentier intérêt local) pris en charge par la commune

Effectué 115 km de balisage sur le territoire de la communauté de communes avec 12 boucles complètement finies sur l'ensemble du territoire.

Dont 8 Km de SD1

Dont 66 km de SD2

Une commune peut demander de mettre un sentier de sa commune en tant que SIL mais il faut répondre à des critères (charte) et d'en assurer l'entretien.

Il serait intéressant d'obtenir les plans des sentiers classés SD et des SIL, afin de connaître la répartition de l'entretien des sentiers sur chaque commune.

*Mme CHARDON recherche toujours des prestataires pour [acheminer des repas aux personnes âgées](#) sur la commune d'ONNION. Actuellement 3 personnes sont intéressées par ce service. Il serait opportun de relancer une enquête.

* [Le 13 mars 2026 à 20h00](#) – salle polyvalente : conférence de Patrick LECUPPRE sur le début de la bataille de Verdun

M. GERVAIS André tient à remercier l'ensemble des élus pour le travail effectué ces deux dernières années.

Séance levée à 21h15